



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2020-083

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2020-08-24-003 - AP destruction Sangliers ALISSAS (2 pages) Page 3

07-2020-08-24-002 - AP destruction Sangliers LAVILLEDIEU (2 pages) Page 6

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-06-10-010 - Arrêté du 10 juin 2020 prolongeant le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit "permis de Val de Drôme" (Ardèche et Drôme), à la société Fonroche Géothermie SAS (4 pages) Page 9

07-2020-08-24-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Juliette Gaultier (2 pages) Page 14

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-08-24-001 - Arrêté préfectoral portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 887472827 - Entre-Tiens - TRILLAT Julie 07690 VOCANCE (2 pages) Page 17

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2020-08-24-003

AP destruction Sangliers ALISSAS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. Jacques VERNET de détruire
les sangliers sur le territoire communal de ALISSAS**

**Le préfet de l'Ardèche,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier dans l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 n° 07-2020-07-21-008 portant délégation de signature à M. Jérôme PEJOT, directeur départemental des territoires par intérim de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2020 n° 07-2020-08-03-001 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande faite par le président de l'ACCA de ALISSAS,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de ALISSAS ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. Jacques VERNET, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de ALISSAS.

Ces opérations auront lieu **du 24 août au 24 septembre 2020**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. Jacques VERNET, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée à la Direction Départementale de la Sécurité Publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de ALISSAS et au président de l'ACCA de ALISSAS.

Privas, le 24 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2020-08-24-002

AP destruction Sangliers LAVILLEDIEU

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant MM. Julien NICOLAS et Mathieu AUZAS de détruire
les sangliers sur le territoire communal de LAVILLEDIEU**

**Le préfet de l'Ardèche,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier dans l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 n° 07-2020-07-21-008 portant délégation de signature à M. Jérôme PEJOT, directeur départemental des territoires par intérim de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2020 n° 07-2020-08-03-001 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande faite par le président de l'ACCA de LAVILLEDIEU et les lieutenants de louveterie en charge du secteur,

CONSIDERANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de LAVILLEDIEU ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : MM. Julien NICOLAS et Mathieu AUZAS, lieutenants de louveterie du département de l'Ardèche sont chargés de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de LAVILLEDIEU.

Ces opérations auront lieu **du 24 août au 24 septembre 2020**.

Article 2 : Les lieutenants de louveterie susnommés détermineront les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, MM. Julien NICOLAS et Mathieu AUZAS lieutenants de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de LAVILLEDIEU et au président de l'ACCA de LAVILLEDIEU.

Privas, le 24 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-06-10-010

Arrêté du 10 juin 2020 prolongeant le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit "permis de Val de Drôme" (Ardèche et Drôme), à la société Fonroche Géothermie SAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Arrêté du 10 JUIN 2020

**prolongeant le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques
à haute température, dit « permis de Val de Drôme » (Ardèche et Drôme),
à la société Fonroche Géothermie SAS**

NOR : TRER2010872A

La ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code minier, notamment ses articles L. 142-1, L. 142-3 et L. 142-10 relatifs à la prolongation des permis exclusifs de recherches de gîtes géothermiques à haute température ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2014 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « permis de Val de Drôme » à la société Fonroche Géothermie SAS (Ardèche et Drôme) ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2018, complétée par courrier en date du 16 février 2019, par laquelle la société Fonroche Géothermie SAS (ZAC des Champs de Lescaze, CS 90021, 47310 Roquefort) sollicite la prolongation pour cinq ans du permis de Val de Drôme, ainsi que les annexes produites à l'appui de la demande ;

Vu l'avis des chefs des services civils et de l'autorité militaire intéressés ;

Vu le rapport et l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la préfète de l'Ardèche en date du 12 août 2019 ;

Vu l'avis du préfet de la Drôme en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 18 mars 2020,

ARRÊTENT

Article 1er

Le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Val de Drôme » situé dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, est prolongé jusqu'au 27 mars 2024 sur une superficie réduite à 487 kilomètres carrés environ.

Article 2

Conformément à l'extrait de carte au 1/100 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMETS	RGF93	
	Longitude Ouest	Latitude Nord
A	04°50'41,4''	44°58'05,5''
B	05°01'53,8''	44°57'49,8''
C	05°00'36,5''	44°42'07,8''
D	04°50'07,8''	44°39'42,2''
E	04°50'54,4''	44°44'40,1''

Article 3

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit dans la demande de prolongation, soit 16 900 000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 susvisé.

Article 4

Le texte de l'arrêté sera notifié à la société Fonroche Géothermie SAS par les soins du préfet de la Drôme qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture des départements de l'Ardèche et de la Drôme ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans les départements ;
- la publication aux frais du permissionnaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Article 5


La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 JUIN 2020

*La ministre de la transition écologique
et solidaire,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de l'énergie,



Sophie MOURLON

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

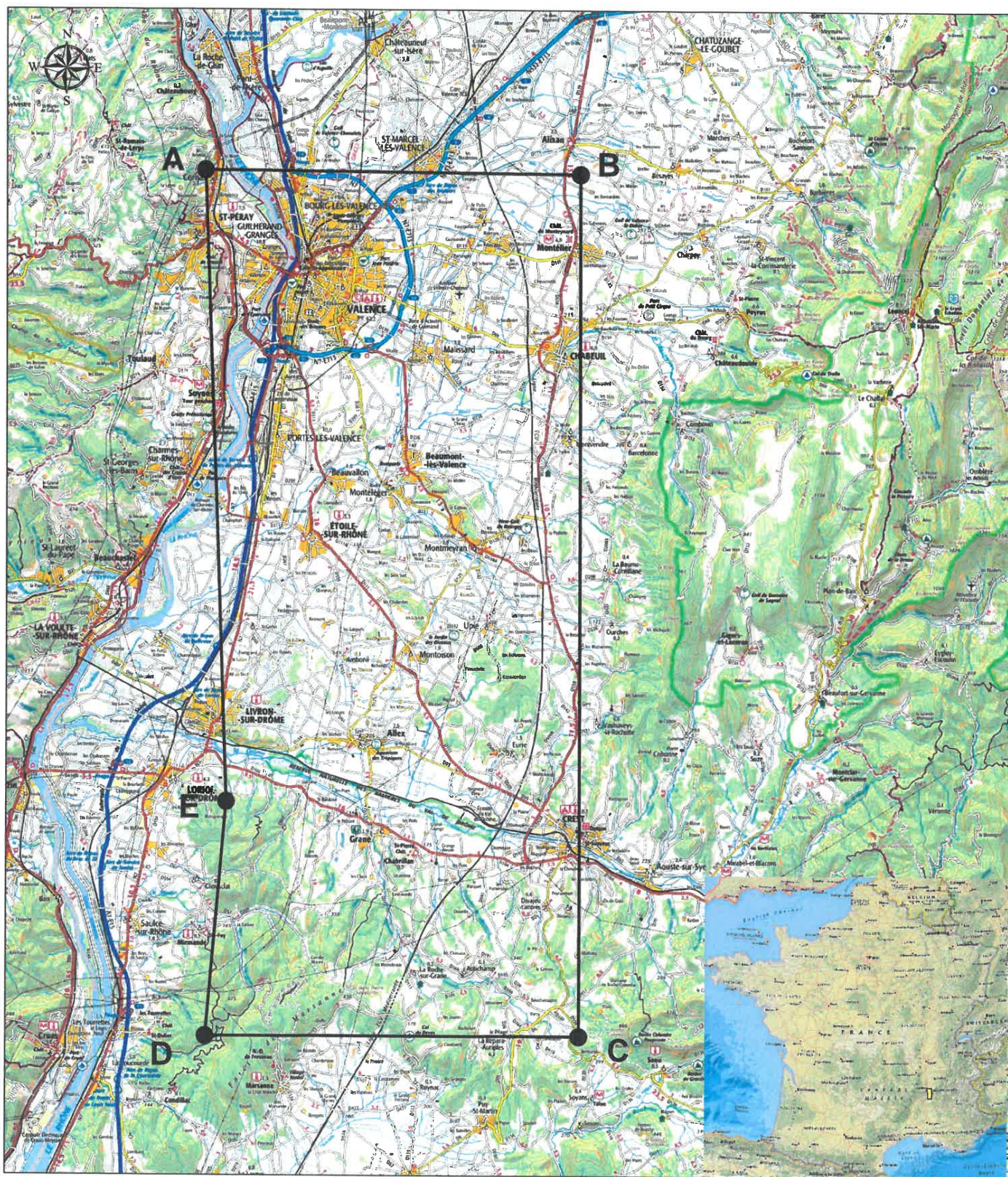
Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'énergie,



Sophie MOURLON

- FONROCHE GEOTHERMIE -



La superficie du permis dit de "Val de Drôme" renouvelé est de 487 km²

Légende

Permis dit de "Val de Drôme"

PER dit de "Val de Drôme"	
Carte du Permis Exclusif de Recherche de Géothermie Haute Température dit de "Val de Drôme" 1/100 000	
	Date de publication: 09/2018 Source carte IGN: 1/100 000

Nom du Point	RGF 93 (Lambert 93)		Lambert II étendu (mètre)	
	Longitude	Latitude	X	Y
A	04°50'41,4"	44°58'05,5"	797922	1999551
B	05°01'53,8"	44°57'49,8"	812867	1999551
C	05°00'38,5"	44°42'07,8"	791708	1965048
D	04°50'07,8"	44°39'42,2"	798270	1965471
E	04°50'54,4"	44°44'40,1"	799001	1974898

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-08-24-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Juliette Gaultier

*Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Juliette Gaultier? conservateur du
patrimoine, directrice départemental d'archive de l'Ardèche*



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Juliette GAULTIER,
conservateur du patrimoine, directrice du service départemental d'archives de l'Ardèche**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA1923888D du 13 septembre 2019 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté n° MCC-0000050619 du ministre de la culture du 17 juin 2020, mettant Mme Juliette GAULTIER, conservateur du patrimoine, à la disposition du département de l'Ardèche pour exercer les fonctions de directrice du service départemental d'archives de l'Ardèche ;

Vu la convention de mise à disposition auprès du département de l'Ardèche de Mme Juliette GAULTIER en date du 10 août 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Juliette GAULTIER, directrice du service départemental d'archives de l'Ardèche à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) **gestion du service d'archives départementales :**
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du département pour exercer leurs fonctions dans le service des archives départementales.
- b) **contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.212-6 à L.212-10 et R. 212-1 à R. 212-4 du code du patrimoine,
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements,
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) **contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine**
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels,
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat,
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) **coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**
- correspondances et rapports.

Article 2 : Sont réservés à ma signature personnelle, les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat.

Article 3 : Le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

En outre, le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du service départemental d'archives de l'Ardèche sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie conforme sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Privas, le 24 août 2020

Le préfet

Françoise SOULIMAN

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2020-08-24-001

Arrêté préfectoral portant récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré sous le N°
déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 887472827 - Entre-Tiens -
TRILLAT Julie - 07690 VOCANCE

SAP 887472827 - Entre-Tiens - TRILLAT Julie

07690 VOCANCE

**Arrêté préfectoral portant récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 887472827
Entre-Tiens
TRILLAT Julie
07690 VOCANCE
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU la décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE/SG/2020/40 du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 20/08/2020 à l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par Madame Julie TRILLAT, pour l'organisme Entre-Tiens dont l'établissement principal est situé 170 Les Trevottes 07690 VOCANCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 887472827.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le **mode prestataire à compter du 20/08/2020**.

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 24 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-
Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale
Ardèche

Signé

Daniel BOUSSIT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du LYON.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*